



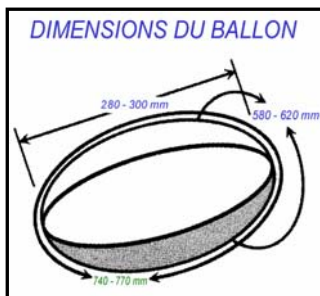
RÈGLE 2 - LE BALLON

2.1 FORME

Le ballon doit être ovale et composé de quatre panneaux.

2.2 DIMENSIONS

- Longueur du grand axe : 280 à 300 mm.
- Grand périmètre : 740 à 770 mm.
- Petit périmètre : 580 à 620 mm.



2.3 MATÉRIAUX

Cuir ou matériaux synthétiques similaires pouvant être traités pour rendre le ballon résistant à l'eau et plus facile à tenir en main.

2.4 POIDS : 410 à 460 grammes.

2.5 PRESSION DE L'AIR EN DÉBUT DE PARTIE

De 0,67 à 0,70 kilogramme par centimètre carré ou 65.71 à 68.75 kilos pascal.

2.6 BALLONS DE RECHANGE

Les ballons de rechange sont admis pendant le match, mais une équipe ne pourra pas obtenir ou tenter d'obtenir un avantage déloyal en les utilisant ou en les changeant.

2.7 PLUS PETITS BALLONS

Des ballons de dimensions réduites peuvent être utilisés pour des matches entre jeunes joueurs.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES F.F.R.

Les ballons doivent être fournis par l'association recevant ou l'association organisatrice et mis à la disposition de l'arbitre. Ils doivent être tous identiques et conformes à l'aspect et aux dimensions prévus aux règles du jeu (règle 2).

Pour la 2^{ème} et 3^{ème} Division féminine, le ballon utilisé sera de taille n°4.

L'association recevant ou l'association organisatrice doit en cas de besoin, tenir à la disposition de l'arbitre autant de ballons que nécessaires au bon déroulement de la rencontre avec les nombres minimaux suivants :

Pour les matches des équipes premières de 1^{ère} Division Fédérale : 3
Pour les autres niveaux ou catégories : 2